

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2022-10-049-001

Domaine : Voirie « Route de Beaumont le Roger »
de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande présentée le 14/10/2022 par BROSSE Valérie représentant la société TEAM RESEAUX 28 rue d'Avrilly 27000 EVREUX, en vue de réaliser une reprise du réseau FTTH pour le déploiement de la fibre optique sur la commune déléguée de Beaumesnil.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public du 24 octobre 2022 au 23 décembre 2022.

ARRÊTE

Article 1 – La société TEAM RESEAUX est autorisée à effectuer les travaux de reprise du réseau FTTH pour le déploiement de la fibre optique sur la « route de Beaumont le Roger ». L'empiètement sur la chaussée entrainera une circulation alternée par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationner à tous véhicules.

Article 2 – Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres et à ce que qu'aucune dégradation ne soit faite.

Article 3 – Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaumesnil et Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché-Notifié le 18/10/2022
Transmis le 18/10/2022

Fait à Beaumesnil, le 18/10/2022

La Maire déléguée,
Françoise PREYRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.